

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-651

UTILISATION DES TERRAINS DU STADE PRE DU CHATEAU

Du 23 au 27 septembre 2026

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation des terrains de football,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – En raison de la sécheresse persistante, le terrain d'honneur de rugby est impraticable pour la période du mercredi 23 septembre 2026 au dimanche 27 septembre 2026 inclus.
L'ensemble des entraînements et rencontres sportives sur le terrain d'honneur du stade sont donc annulés.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Les dirigeants des Clubs, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 22 septembre 2026

Le Maire,
Didier REVEAU

